

Avis publics



ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE
DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 01-279-60

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 1er mai 2019, le conseil d'arrondissement a adopté, lors de la séance tenue le 6 mai 2019, le second projet de Règlement 01-279-60 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme et d'interdire certains usages commerciaux et industriels dans les zones 0613 et 0616.

En résumé, le présent projet de règlement vise à modifier l'annexe A du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* afin d'assurer la concordance du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) en terme de densité de construction minimale et visant à interdire certaines activités commerciales et industrielles pouvant générer des nuisances dans les zones 0613 et 0616.

La disposition de ce second projet de règlement, s'appliquant dans des zones particulières du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, est susceptible d'approbation référendaire. Cette disposition peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui la contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une copie du second projet de règlement peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

DESCRIPTION DE LA DISPOSITION ET DES ZONES CONCERNÉES

Ce projet de règlement contient des dispositions s'appliquant uniquement aux zones 0613 et 0616.

L'article 1 (usages) de ce projet de règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Cette disposition est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle le règlement s'applique, ainsi que de celles de toute zone contigüe d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

Ces zones, ainsi que leurs zones contigües, sont représentées sur un plan joint en annexe du présent avis, dont il fait partie intégrante.

Le plan illustrant les zones visées et les zones contigües peut être consulté au bureau Accès Montréal de l'arrondissement, au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30.

CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- **être reçue au bureau d'arrondissement dans les huit jours suivant le présent avis, soit au plus tard le 21 mai 2019 à 16 h 30, à l'adresse suivante :**

**Secrétaire de l'arrondissement
Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie
5650, rue D'Iberville, 2^e étage
Montréal (Québec) H2G 2B3**

- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Dans la mesure où pour ce projet de règlement, une zone visée peut également être considérée comme une zone contigüe, la demande devra spécifier si la zone qui en fait l'objet est une zone visée ou une zone contigüe.

PERSONNES INTÉRESSÉES

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande et les modalités d'exercice par une personne morale du droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau Accès Montréal de l'arrondissement, situé au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30.

ABSENCE DE DEMANDE

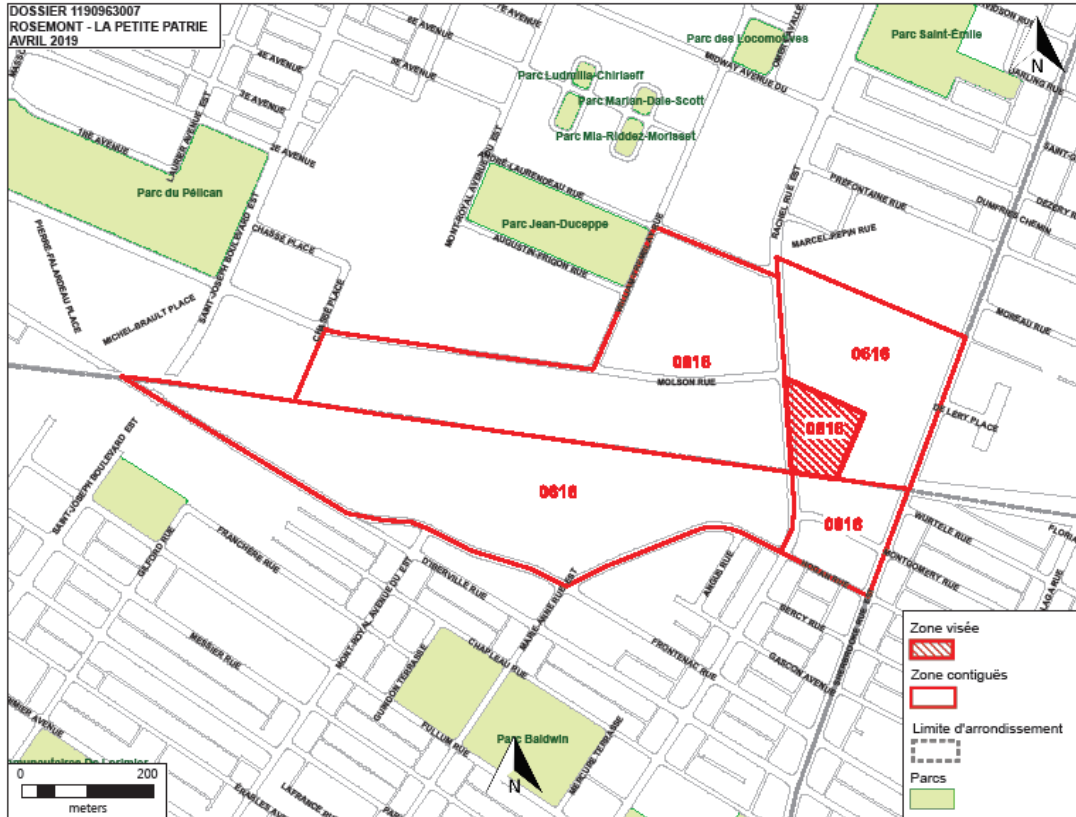
En l'absence de demande valide provenant d'une ou de plusieurs zones, la disposition du second projet pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

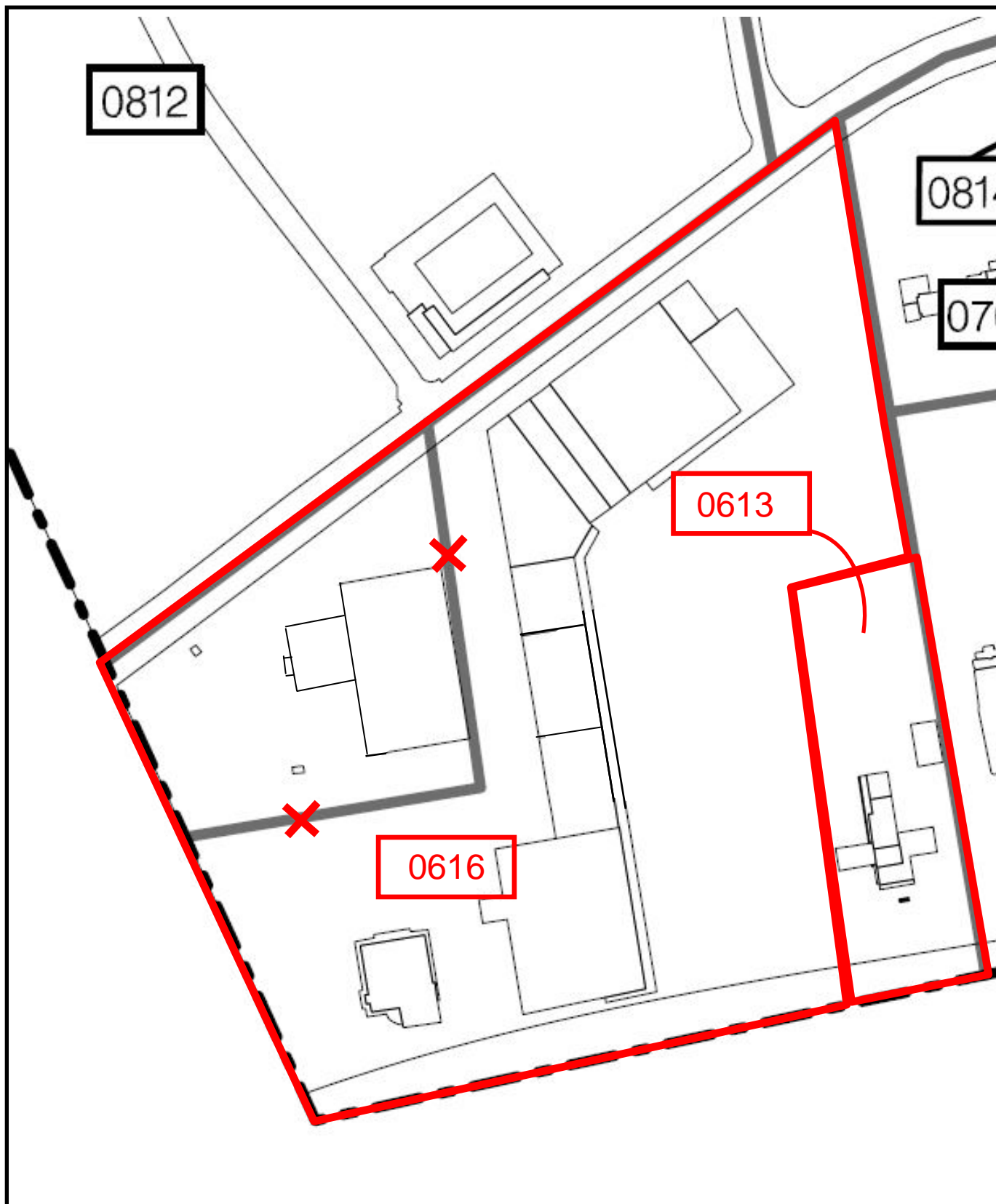
CONSULTATION DU PROJET

Le second projet de Règlement numéro 01-279-60 est disponible pour consultation au bureau Accès Montréal de l'arrondissement, situé au 5650, rue D'Iberville, 2e étage, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montréal, ce 13 mai 2019.

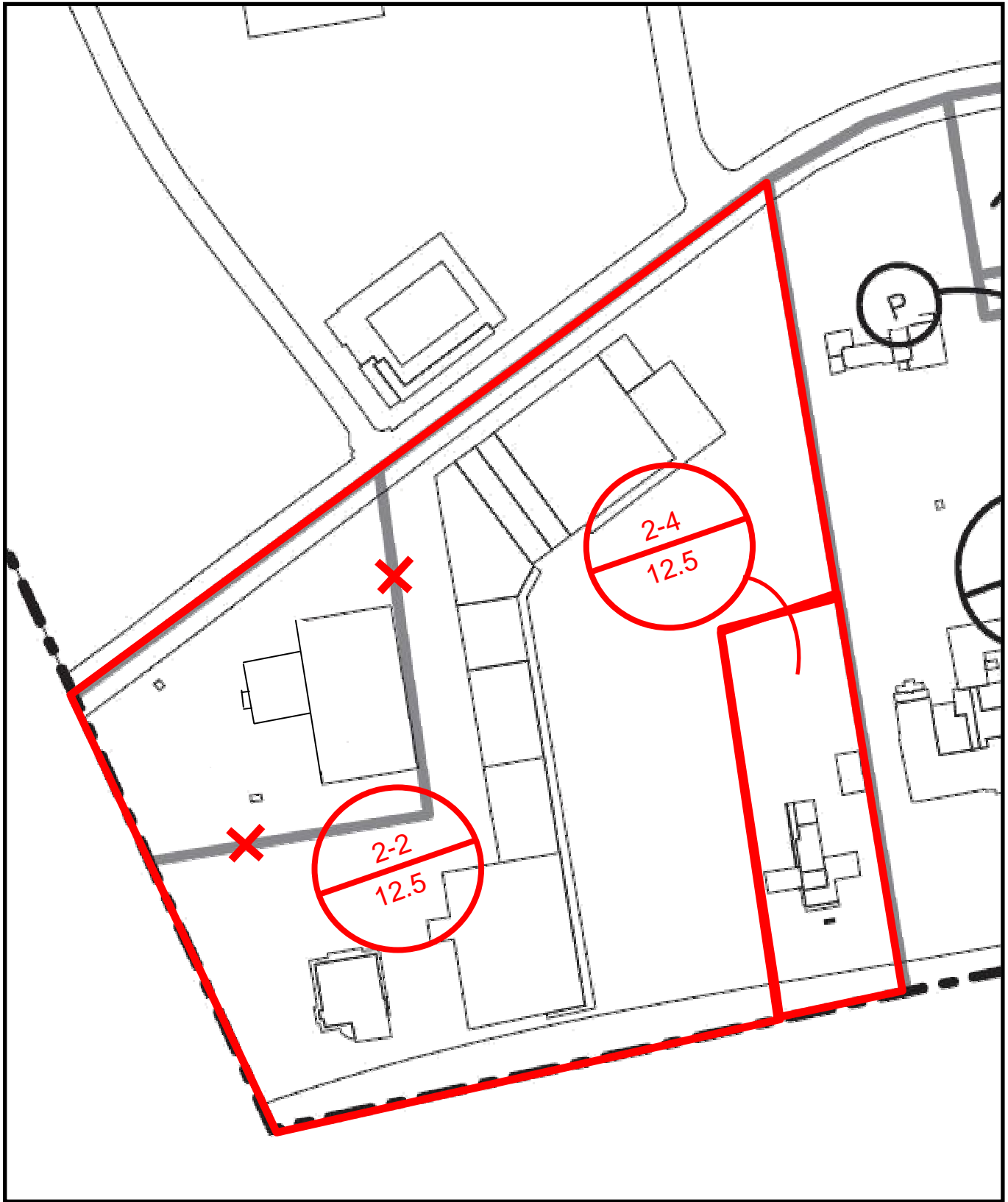
Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement





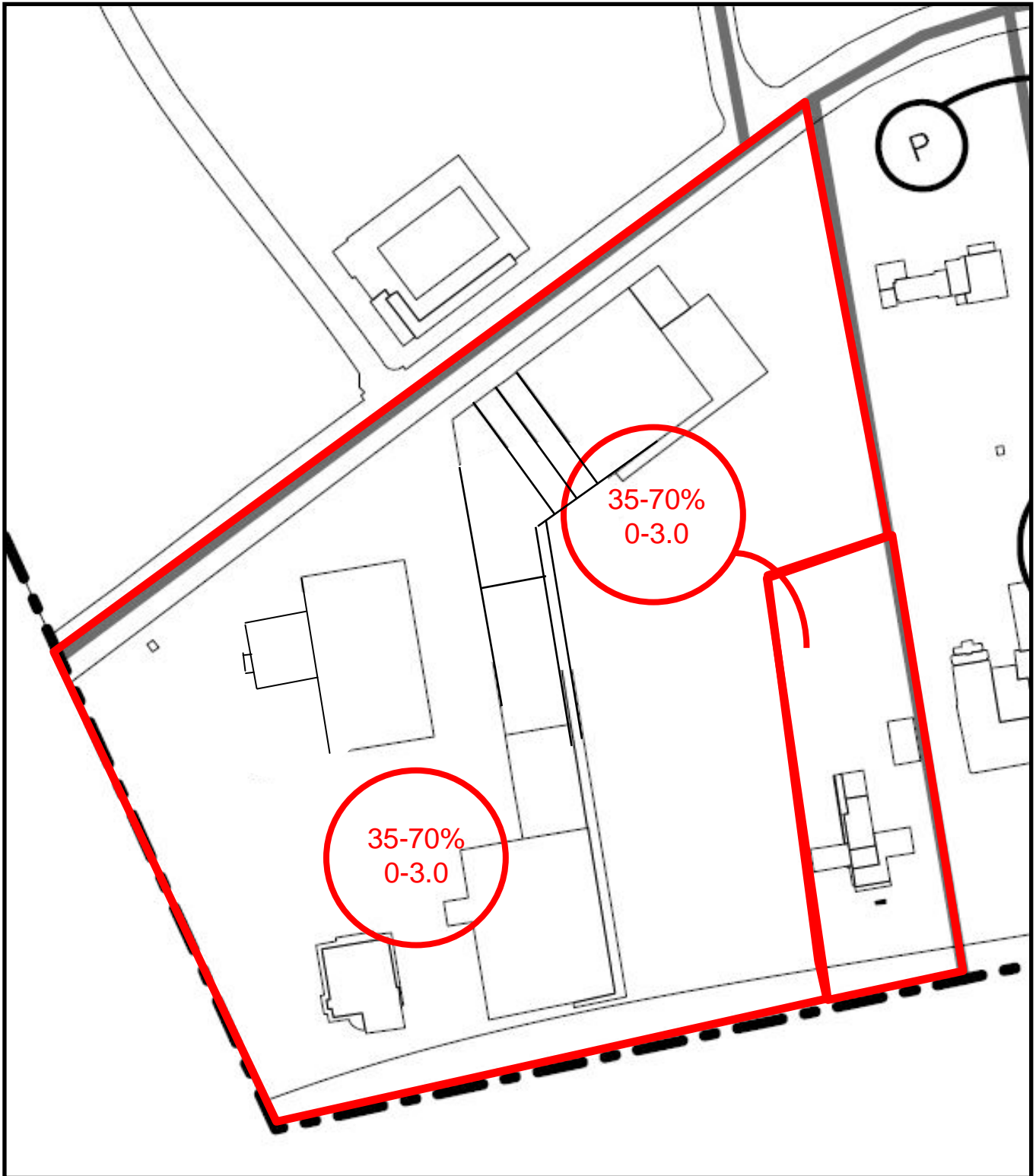
ROSEMONT / PETITE-PATRIE
ANNEXE A – EXTRAIT DU FEUILLET Z-2
DU PLAN INTITULÉ « ZONES »

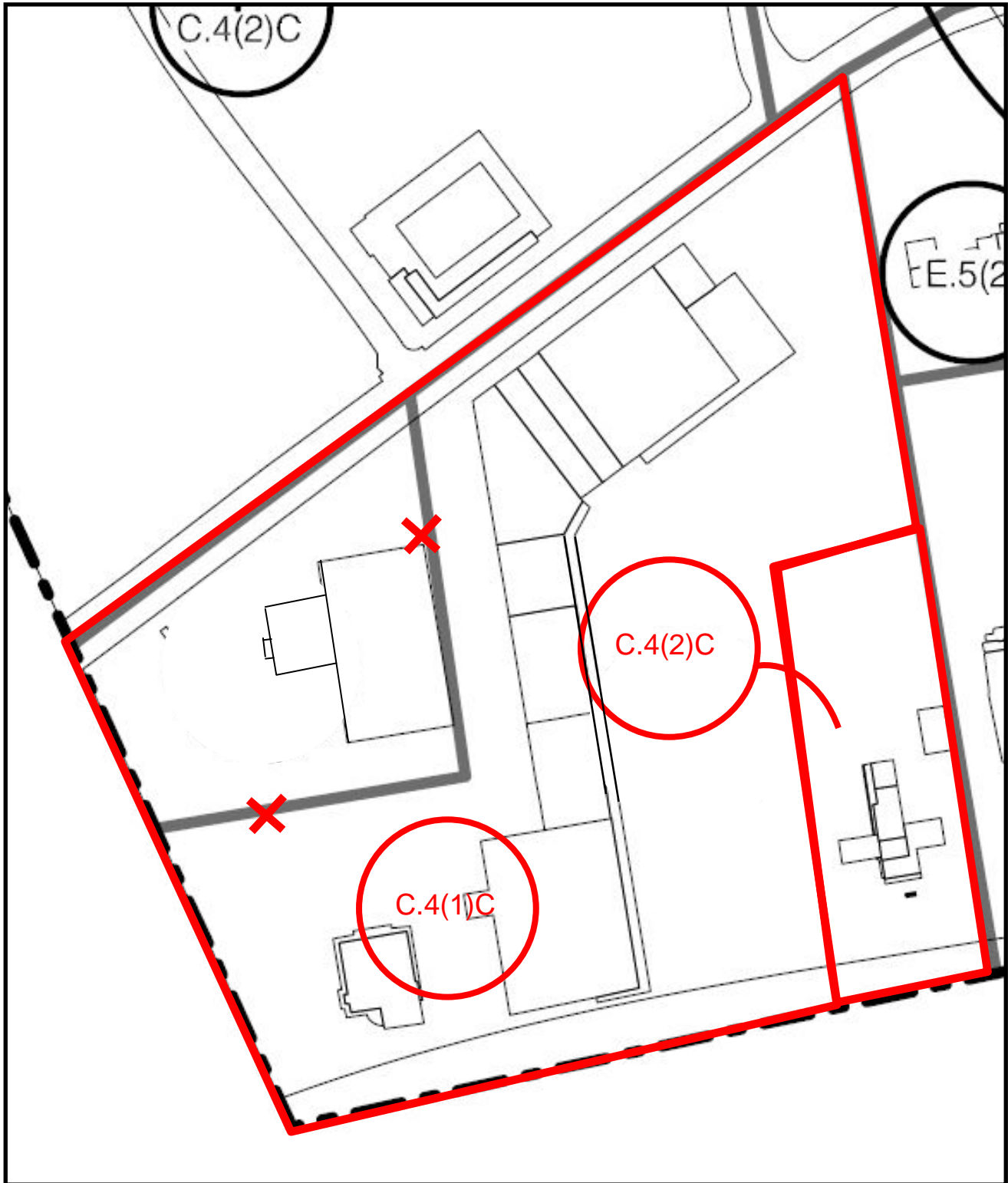
(03-2019)
dossier 1190963007



ROSEMONT / PETITE-PATRIE
ANNEXE B – EXTRAIT DU FEUILLET H-2 DU
PLAN INTITULÉ « LIMITES DE HAUTEUR »

(03-2019)
dossier 1190963007





ROSEMONT / PETITE-PATRIE
ANNEXE D – EXTRAIT DU FEUILLET U-2 DU
PLAN INTITULÉ « USAGES PRESCRITS »

(03-2019)
dossier 1190963007

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 6 mai 2019

Résolution: CA19 26 0173

Adopter un second projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » (01-279-60) afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme et d'interdire certains usages commerciaux et industriels dans les zones 0613 et 0616

Il est proposé par Christine Gosselin

appuyé par Stephanie Watt

Et résolu :

D'adopter un second projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme et d'interdire certains usages commerciaux et industriels dans les zones 0613 et 0616.

Adoptée à l'unanimité.

40.06 1190963007

Christine GOSSELIN

Mairesse suppléante d'arrondissement

Arnaud SAINT-LAURENT

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 7 mai 2019